

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-115

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Prefecture du Gard / DCL

30-2022-11-16-00004 - Convocation électeurs pour élection des maires et représentants établissement publics de CI au CA du Parc National des Cévennes (4 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2022-11-16-00004

Convocation électeurs pour élection des maires
et représentants établissement publics de CI au
CA du Parc National des Cévennes

ARRÊTÉ SOUS-PREF 2022-320-004 DU 16 NOV. 2022
**PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES MAIRES ET
REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R331-26;

VU le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R331-26 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 modifié, portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc national des Cévennes ;

VU l'arrêté n° SOUS-PREF-2021-168-006 du 17 juin 2021 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

VU le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère M. CASTANET Philippe ;

VU le décret du président de la République en date du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard Mme LECAILLON Marie-françoise ;

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Cévennes arrive à son terme le 9 novembre 2022 ;

SUR la proposition du sous-préfet de Florac ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont convoqués, le jeudi 8 décembre 2022, à 9h30, salle Émile LEYNAUD au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes à Florac Trois Rivières, les membres des quatre collèges électoraux suivants :

14 esplanade Marceau Farelle
46400 Florac Trois Rivières
Tél. : 04 66 49 62 80
Mél. : sp-florac@lozere.gouv.fr
PREF/SPREF/2022-320-004

1/3

1^{er} collège : maires des communes de Lozère comprises en tout ou partie dans le cœur du parc

Altier	Cubiérettes	Molezon	St Germain de Calberte
Barre des Cévennes	Florac Trois Rivières	Mont Lozère et Goulet	St Martin de Lansuscle
Bassurels	Fraissinet de Fourques	Le Pompidou	St Pierre des Tripiers
Bédouès - Cocurès	Gatuzières	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	St Privat de Vallongue
Les Bondons	Gorges du Tarn Causses	Pourcharesses	Ste Croix Vallée Française
Cans et Cévennes	Hures la Parade	Rousses	Vébron
Cassagnas	Ispagnac	St André Capcèze	Ventalon en Cévennes
Chadenet	Lanuéjols (48)	St André de Lancize	Vialas
Cublères	Meyrueis	St Étienne du Valdonnez	

Aux fins d'élire trois maires et leur suppléant, représentants les communes de Lozère comprises en tout ou partie dans le cœur du parc.

2^{ème} collège : maires des communes du Gard comprises en tout ou partie dans le cœur du parc

Alzon	Aumessas	Dourbies	Pontails et Brésis
Arphy	Bréau-Mars	Génolhac	St Sauveur-Camprieu
Arrigas	Concoules	Lanuéjols (30)	Val d'Aigoual

Aux fins d'élire deux maires et leur suppléant, représentants les communes du Gard comprises en tout ou partie dans le cœur du parc.

3^{ème} collège : présidents des EPCI à fiscalité propre de Lozère ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

CC Cœur de Lozère	CC Mont-Lozère
CC des Cévennes au Mont Lozère	CC Gorges Causses Cévennes

Aux fins d'élire cinq représentants des EPCI à fiscalité propre de Lozère, ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

4^{ème} collège : présidents des EPCI à fiscalité propre du Gard ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

CA Alès Agglomération	CC de Cèze-Cévennes
CC du Pays Viganais	CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
CC Piémont Cévenol	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises

Aux fins d'élire trois représentants des EPCI à fiscalité propre du Gard, ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

Article 2 – Modalités du scrutin

- scrutin uninominal à deux tours : l'élection est acquise au 1^{er} tour à la majorité absolue et à la majorité relative à l'issue du 2nd tour. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- les candidatures seront présentées au sous-préfet de Florac, qui les enregistrera, en début de séance le jour du scrutin.

- le scrutin se déroule à bulletins secrets.

- En cas d'empêchement le jour du scrutin, les maires peuvent se faire représenter par un adjoint et les présidents d'EPCI par un vice-président de l'assemblée délibérante qu'ils président. Mandat peut également être donné à un autre membre du collège auxquels ils appartiennent. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

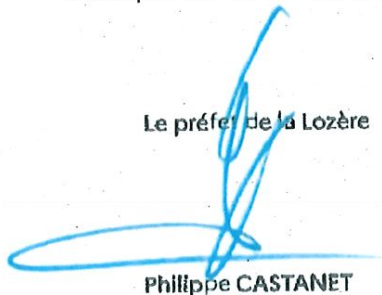
- seront déclarés nuls les bulletins établis au nom de candidats dont la candidature n'a pas été enregistrée.

Il sera fait application de l'article L66 du code électoral pour les autres cas de nullité.

Article 3 – Monsieur le sous-préfet de Florac et Madame la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, de la préfecture du Gard et de l'établissement public du Parc National des Cévennes.

Une copie sera transmise à chaque membre des quatre collèges électoraux.

Le préfet de la Lozère



Philippe CASTANET

La préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

